Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-197_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°197_2026

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026- Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration - Opérations ED_0013_AP (Ecole de Lagrave)

Exposé des motifs

Pour une communauté d'agglomération, l'ouverture d'autorisations de programme pour des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel repose d'abord sur le dispositif général applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-197_2026-DE

décider que les dotations d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement, les premières constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et restant valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ou révision (Article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales). Ce régime est complété, d'une part, par les règles de présentation et de vote des autorisations de programme par l'assemblée délibérante (Article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations en conséquence de la façon suivante :

Situation actuelle de l'AP

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 1 110 025.55**	**1 819 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 264 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			1 585 974.45 €		1 264 174.45 €	321 800.00 €	- €

Montant de l'AP suite à la DM 1

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 687 025.55**	**2 242 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 687 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			2 242 257.14 €	233 282.69 €	1 687 174.45 €	321 800.00 €	- €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-29 et R1612-51,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des autorisations de programmes 129 et BP_0004_AP et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2026 telles que présentés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote Pour : 83
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 SEP. 2026
- publication - mise en ligne
Le 29 SEP. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.